

Proposition d'adaptation des statuts de Volailles de race Suisse à l'assemblée des délégués 2021

Art. 10 Droit de vote (Assemblée des délégués)

Valable depuis 2006	Nouveau dès l'AD 2022
1 Les membres d'honneur de Volailles de race Suisse ont chacun une voix personnelle.	<i>Demeure inchangé</i>
2 Ont deux voix avec possibilité de délégation au sein de leur propre association, les membres collectifs au sens de l'art. 3 alinéa 1, lettres a-c	2 Ont deux voix avec possibilité de délégation, les membres collectifs au sens de l'art. 3 alinéa 1, lettres a-c
3 Ont une voix chacun, avec possibilité de délégation au sein du membre collectif, au sens de l'art. 3 alinéa 1 lettre a, auquel ils appartiennent, les membres collectifs définis dans l'art. 3, alinéa 1 lettre d.	3 Ont une voix chacun, avec possibilité de délégation, au sens de l'art. 3 alinéa 1, lettre a, au sein du membre collectif auquel ils appartiennent défini par l'art. 3 alinéa 1, lettre d.
4 Les membres du Comité ont droit de proposition et voix consultative.	<i>Demeure inchangé</i>
5 Un délégué ne peut pas détenir plus de quatre voix.	<i>Demeure inchangé</i>
6 Les cartes de vote numérotées sont envoyées aux membres d'honneur, resp. aux présidents des clubs spéciaux ainsi qu'aux préposés avicoles des organisations. L'adresse et l'organisation sont imprimées sur l'attestation de droit de vote. En cas de délégation, la personne ayant reçu procuration et son organisation doivent figurer sur la carte de vote. La validité des cartes de vote numérotées sera vérifiée lors du contrôle d'entrée à l'Assemblée des délégués.	6 Les cartes de vote numérotées sont envoyées aux membres d'honneur, resp. aux présidents des clubs spéciaux, ainsi qu'aux préposés avicoles des organisations.

Art. 16 Droit de vote (CPP)

1 La Conférence des présidents et des préposés siège valablement quel que soit le nombre des voix présentes.	<i>Demeure inchangé</i>
2 Les membres d'honneur ont chacun une voix personnelle.	<i>Demeure inchangé</i>
3 Les membre collectifs, au sens de l'art. 3 alinéa 1 lettres b et c, la Commission du standard et technique, ainsi que la Commission de formation ont chacun une voix avec possibilité de délégation dans leur propre organisation.	3 Ont chacun une voix, avec possibilité de délégation, les membres collectifs au sens de l'art. 3 alinéas b et c, la commission du standard et technique ainsi que la commission de formation.
4 Les membres collectifs, au sens de l'art. 3, alinéa 1, lettre a, ont chacun deux voix avec possibilité de délégation dans leur propre organisation.	4 Ont chacun deux voix, avec possibilité de délégation, les membres collectifs au sens de l'art. 3 alinéa 1, lettre a.
5 Les membres du Comité ont droit de proposition et voix consultative.	<i>Demeure inchangé</i>
6 Un participant ne peut pas réunir plus de quatre voix.	<i>Demeure inchangé</i>
7 Les cartes de vote numérotées sont envoyées aux membres d'honneur, resp. aux présidents des clubs spéciaux, ainsi qu'aux préposés avicoles des organisations. L'adresse et l'organisation sont imprimées sur la carte de vote. En cas de délégation, la personne ayant reçu procuration et son organisation doivent figurer sur la carte de vote. La validité des cartes de vote numérotées sera vérifiée lors du contrôle d'entrée à la CPP.	7 Les cartes de vote numérotées sont envoyées aux membres d'honneur, resp. aux présidents des clubs spéciaux, ainsi qu'aux préposés avicoles des organisations.
8 Pour les votations, les dispositions appliquées sont les mêmes que lors de l'Assemblée des délégués de Volailles de race Suisse.	<i>Demeure inchangé</i>

Les présents statuts et règlements ont été adoptés par l'Assemblée des délégués de Volailles de race Suisse du 10 juin 2006, à Lenzerheide et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent tous les statuts antérieurs.

Lenzerheide, le 10 juin 2006

Volailles de race Suisse:

Le Président : La Secrétaire :

Martin Wyss Gabi Maurer

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des délégués du 15 août 2021 à Sursee et entrent immédiatement en vigueur. Ils remplacent tous les statuts antérieurs.

Sursee, le 15 août 2021

Volailles de race Suisse :

Le président : La secrétaire :

Jean-Maurice Tièche Gabi Maurer